|  |
| --- |
| L’an **Deux Mille vingt un, le vingt-neuf janvier** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-les-BAINS, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.  |
| ***Etaient présents***   | M. BOUSQUET Robert, M. BARDY Christian, Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, M. FABRE Jacques, M. BOUSQUET Jérôme, Mme SOLOMIAC Sylvie ; Mme PAGES Sylvie ; M. NICOLAS Serge, Mme DA SILVA Mylène, M. CONDAMINES Frédéric, Mme CALAS Carole ; Mme TESTINI Florence ; Mme DELESALLE Aurélie, M. COLLET Richard, Mme SAILLARD Sophie, M. VISSE Julien |
| ***Procurations*** : | Armelle VIALA à BOUSQUET Robert, Alexis BENAMAR à Frédéric CONDAMINES, Bastien PUESA à Jérôme BOUSQUET,  |
| Mme DA SILVA Mylène **a été nommée secrétaire** |

|  |  |
| --- | --- |
| 2021/001 | Loyer château de Calmels |
| 2021/002 | Modification du tableau des emplois communaux |
| 2021/003 | Retrait de la commune du syndicat mixte de l’aéroport Castres Mazamet |
| 2021/004 | Convention avec la CCMLHL pour la création du futur GRP |
| 2021/005 | Acquisition de bons d’achats auprès de l’association des commerçants de Lacaune  |
| 2021/006 | Modification du règlement de l’eau |

**Délibération n° :2021/001**

**Objet :**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. BARDY Christian qui expose que le château de Calmels est géré par voie de Délégation de Service Public (DSP) par M. Samir GRETETE qui gère également le camping des sources chaudes.

Considérant que le loyer est un pourcentage du chiffre d’affaires réalisé avec un minimum de 8 200 euros par an.

Considérant qu’en 2020, compte tenu de la pandémie tous les mariages et évènements festifs qui étaient prévus ont été annulés sauf 1 au début du mois d’octobre.

Considérant que le paiement de ce loyer risque de mettre la société en péril

Après en avoir délibéré à l’unanimité le conseil :

* **Décide** de ne pas facturer le loyer du gîte « château de Calmels » pour l’année 2020

**Délibération n° : /002**

**Objet : communaux**

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. BOUSQUET Jérôme qui expose que la commune de Lacaune souhaite recruter un adjoint au responsable des services techniques.

Considérant que ce poste relève du grade de technicien il convient de créer le poste correspondant sur le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré à **: 3 abstentions et 16 voix pour**, le conseil :

* **DECIDE** de créer un emploi de technicien à temps complet à compter du 1er février 2021

**Délibération n° : /003**

**Objet :**

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme Sylvie SOLOMIAC qui expose que :

Le 6 novembre 2018, Monsieur Michel Dhomps, Président du Syndicat Mixte de l’Aéroport de Castres-Mazamet, a transmis un courrier à la Mairie de Lacaune selon les termes retranscrits ci-dessous :

*« Depuis de longs mois, et à l’occasion de plusieurs comités syndicaux, nous avons abordé l’avenir de l’Aéroport de Castres-Mazamet et la modification des statuts du Syndicat Mixte, propriétaire de cette infrastructure.*

*La ligne aérienne Castres-Paris dont l’importance est capitale pour le développement de l’économie de notre territoire est en cours de renouvellement et la nouvelle convention d’exploitation devra être signée au plus tard en mai 2019.*

*C’est au Syndicat Mixte de l’aéroport qu’il appartiendra de conclure cette nouvelle convention. En effet, seule une organisation autour d’un Syndicat Mixte regroupant l’ensemble des partenaires permettra de garantir le maintien du financement de la ligne aérienne par le département.*

*Comme j’ai pu vous l’exposer, conformément à la loi NOTRe, la compétence économique est aujourd’hui clairement dévolue aux EPCI en lieu et place des communes. En conséquence, les communes comme la vôtre, qui assurent depuis 1990 le financement du fonctionnement et des investissements du Syndicat Mixte devront sortir du syndicat et être remplacées par les communautés de communes auxquelles nous adressons le courrier dont vous trouverez la copie ci-jointe.*

*Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l’aéroport de Castres-Mazamet ont été présentés le 6 décembre 2020 en comité syndical.*

*L’aéroport de Castres-Mazamet a été créé et s’est développé depuis presque 30 ans, grâce à la solidarité sans faille de l’ensemble de ses adhérents, je tenais à vous en remercier bien sincèrement.*

*Son avenir ne pourra aujourd’hui se dessiner sans la volonté et la collaboration de l’ensemble des communautés de communes du Tarn.*

*Parce que notre territoire reste enclavé et parce que la ligne de Paris est vitale pour plusieurs milliers d’emplois industriels, commerciaux et de services sur l’arrondissement de Castres, je souhaite insister sur la nécessaire adhésion de tous les partenaires sud tarnais ; le refus d’un seul EPCI pourra entraîner en cascade le renoncement des autres EPCI et engendrera inévitablement l’arrêt de l’activité de l’aéroport.*

*Parce qu’il représente en termes d’aménagement du territoire, notre unique moyen de maintenir une activité économique pérenne, je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour inciter votre communauté de communes à adhérer à la nouvelle composition du Syndicat Mixte de l’Aéroport de Castres-Mazamet »*

Monsieur Michel Dhomps a également interpellé Mr le Président de la Communauté de Commune des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc par courrier du 6 novembre 2018.

L’objectif du Syndicat Mixte de l’Aéroport Régional de Castres-Mazamet est que les Communautés de communes adhèrent au Syndicat Mixte en remplacement des communes adhérentes à ce jour.

Après en avoir délibéré **à l’unanimité** le Conseil,

* **DONNE un avis favorable** au retrait de la commune de Lacaune du Syndicat Mixte si la CCMLHL est intégrée et adhère au Syndicat Mixte.

**Délibération n° : /004**

**Objet :**

Le Conseil,

* Entendu le rapport de Mme Aurélie DELESALLE qui expose que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc compétente en matière d’aménagement de l’espace est en train de créer un GRP (itinéraire de Grande Randonnée de Pays) sur son territoire. Considérant que le tracé est modifié par rapport au GRP des Hautes terres d’Oc existant.
* Considérant que cet itinéraire doit traverser les parcelles C 615 ; 616 ; 850 et 851 situées dans les bois de Montalet et qu’il est donc nécessaire que la commune donne une autorisation de passage sur lesdites parcelles par le biais d’une convention.
* Considérant qu’il s’agit d’une autorisation de passage non constitutive de servitude mais qui permet le passage des randonneurs et autorise le personnel de la CCMLHL à intervenir pour l’entretien et le balisage de l’itinéraire.

Après en avoir délibéré à **l’unanimité** le conseil,

* **DONNE** une autorisation de passage pour la création du GRP sur les parcelles citées ci-dessus

**Délibération n° : /005**

**Objet :**

Le Conseil,

* Entendu le rapport de M. Richard COLLET qui expose au conseil qu’en raison de la pandémie le repas municipal qui était organisé chaque année en début d’année, n’aura pas lieu en 2021.
* Considérant qu’il convient de remercier les agents pour leur implication et leur dévouement en ces moments difficiles.

Après en avoir délibéré à **l’unanimité** le conseil :

* **DECIDE** d’acquérir des bons d’achats pour un montant de 1560 euros auprès de l’association des commerçants de Lacaune
* **D’OCTROYER** 30 euros en bons d’achat aux agents contractuels, titulaires et apprentis constituant les effectifs de la commune au 31 décembre 2020 dont la liste figure en annexe

**Délibération n° : /006**

**Objet :**

Le Conseil,

* Entendu le rapport de Mme Sophie SAILLARD qui expose qu’actuellement lorsqu’un bien n’est plus abonné au service de l’eau potable le nouveau propriétaire doit s’acquitter de la somme de 624.84 € pour bénéficier à nouveau de ce service.
* Considérant que cette somme est très élevée et considérée comme injuste par les nouveaux propriétaires.
* Considérant qu’il convient tout de même de facturer, au propriétaire, la prestation qui consiste à supprimer l’adhésion au service de l’eau potable en bouchonnant le compteur, pour éviter les abus, car le propriétaire ne s’acquittera plus de l’abonnement au service.

Après en avoir délibéré à **16 voix pour et 3 voix contre** le conseil :

* **DECIDE** de facturer la prestation 128 euros au propriétaire lors du bouchonnage du compteur.

|  |  |
| --- | --- |
| ***NOM - PRENOM*** | ***SIGNATURE*** |
| BOUSQUET Robert |  |
| BARDY Christian |  |
| STAVROPOULOS Marie-Claude |  |
| FABRE Jacques |  |
| VIALA Armelle | Procuration à Robert BOUSQUET |
| BOUSQUET JEROME |  |
| NICOLAS Serge |  |
| PAGES Sylvie |  |
| BENAMAR Alexis | Procuration à CONDAMINES Frédéric |
| SOLOMIAC Sylvie |  |
| TESTINI Florence |  |
| DELESALLE Aurélie |  |
| CONDAMINES Frédéric |  |
| CALAS Carole |  |
| DA SILVA Mylène |  |
| PUESA Bastien | Procuration à BOUSQUET Jérôme |
| SAILLARD Sophie |  |
| VISSE Julien |  |
| COLLET Richard |  |